

POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT AU CLUB ÉTÉ

**POUR LES ENFANTS AYANT
UNE SITUATION DE HANDICAP**



Préparé par la Division loisirs et vie communautaire, 20 février 2017

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE
PAGE 3

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE
PAGE 4

RESPONSABILITÉS DE LA VILLE
PAGE 5

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ
PAGE 6

CONDITIONS GÉNÉRALES
PAGE 7

PRÉAMBULE

La Ville de Magog accueille depuis 2004 la clientèle ayant des besoins spécifiques. La Ville reconnaît son rôle, ses responsabilités et la particularité des enfants ayant avec une situation de handicap. Par souci d'équité, la Ville de Magog s'engage à offrir un programme d'accompagnement visant à soutenir les enfants de 4 à 12 ans afin qu'ils puissent vivre des expériences valorisantes dans un milieu sécuritaire en plus de leur permettre de se divertir en période estivale dans le cadre de notre camp de jour municipal communément appelé le Club été.

Le Club été accueille près de 500 enfants chaque été. Ces derniers sont répartis dans cinq écoles primaires situées sur le territoire de la Ville de Magog. Les activités sont offertes sur une période de sept semaines et s'étendent généralement de la dernière semaine du mois de juin à la mi-août.

La Ville a défini ses valeurs organisationnelles et les fait vivre à travers ses processus, procédures et politiques. Il en va de même pour la présente Politique d'accompagnement au Club été pour les enfants ayant une situation de handicap.

Ces valeurs sont :

- › le respect;
- › l'esprit d'équipe et de collaboration;
- › la créativité et l'innovation;
- › l'efficience;
- › l'approche client;
- › la qualité de vie au travail, le plaisir et le bien-être.

Note : Le générique masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte.

Le Conseil a adopté par résolution municipale 083-2017, cette Politique d'accompagnement au Club été pour les enfants ayant une situation de handicap lors de sa séance publique du 20 février 2017.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE



LA POLITIQUE VISE L'ATTEINTE DES PRINCIPAUX OBJECTIFS SUIVANTS* :

- › Offrir un service d'animation aux enfants ayant une situation de handicap durant la période de congé scolaire estival où peu d'offres sont disponibles pour cette clientèle.
- › Permettre aux enfants ayant une situation de handicap :
 - › de vivre une expérience positive d'intégration au Club été de la Ville de Magog;
 - › d'être présents physiquement et se mêler activement à la vie sociale, donc aux activités et aux interactions qui se passent dans le groupe;
 - › de participer, de prendre des responsabilités et de respecter les mêmes règles que tous les membres du groupe.
- › Pour atteindre ces objectifs, l'accompagnateur de l'enfant a donc pour rôle :
 - › de favoriser l'intégration en adaptant les activités et le déroulement de la journée selon les capacités et les besoins de l'enfant;
 - › d'être une figure d'autorité pour l'enfant;
 - › d'assurer la sécurité et l'intégrité de l'enfant pendant son séjour au Club été.

* Prendre note que le service offert n'est pas un service spécialisé. Il s'agit d'un service d'animation estivale **où l'intégration et l'inclusion** de la clientèle ayant une situation de handicap sont priorisées.

RESPONSABILITÉS DE LA VILLE

- › Promouvoir le programme d'accompagnement auprès de ses citoyens par l'entremise du site Internet, du dépliant du Club été de la Ville et des partenaires;
- › Recevoir le formulaire de demande d'accompagnement de l'enfant et assurer un suivi si le formulaire n'est pas rempli adéquatement;
- › Acheminer, sous le sceau de la confidentialité, les formulaires de demande d'étude au comité d'évaluation, afin d'émettre une opinion sur les possibilités et les moyens raisonnables d'intégrer l'enfant au Club été;
- › Si un doute existe quant à l'admission de l'enfant, consulter les organismes œuvrant auprès de l'enfant sur une base régulière, tels que le CIUSS de l'Estrie CHUS installation CRDI-TED, CRE, CSSS Memphrémagog et l'organisme Han-Droits, etc. relativement aux possibilités raisonnables d'intégrer l'enfant au Club été;
- › Avant de prendre une décision négative, communiquer avec les parents de l'enfant au sujet de l'analyse du dossier;
- › Informer les parents du résultat de l'analyse des dossiers et les procédures d'inscriptions;
- › Si l'enfant n'est pas admis, communiquer avec les parents de l'enfant pour leur expliquer la décision et faire le suivi auprès des partenaires afin de trouver des solutions de rechange au Club été pouvant répondre aux besoins de l'enfant, s'il y a lieu;
- › Remplir le formulaire de subvention du programme d'accompagnement en loisir des personnes handicapées et l'acheminer dans les délais requis à l'Association régionale pour le loisir et la promotion des personnes handicapées de l'Estrie.
- › Mettre en œuvre, si l'enfant est admis, les adaptations raisonnables pour son intégration au Club été;
- › Embaucher et rémunérer la personne responsable du volet intégration et les accompagnateurs et s'assurer de leur formation;
- › Faire connaître à l'ensemble du personnel concerné du Club été les modalités du plan d'intégration de l'enfant;
- › Faire connaître aux différents partenaires les modalités du plan d'intégration de l'enfant et planifier, le cas échéant, les échanges et la collaboration avec ceux-ci;
- › S'assurer du suivi de l'enfant avec les parents et les organismes concernés pendant la période estivale et appliquer le code de vie et les procédures s'il y a lieu;
- › S'assurer, lorsque le Club été est terminé, que l'accompagnateur de l'enfant dresse un bilan écrit du déroulement du camp à l'intention de la Division loisirs et vie communautaire.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ



- › Résider de façon permanente sur le territoire de la Ville de Magog;
- › Posséder une carte de citoyen valide;
- › Être âgé de 4 à 12 ans (maternelle complétée);
- › Être une personne ayant une situation de handicap** qui nécessite des besoins particuliers;
- › Déposer une demande en complétant le formulaire prévu à cet effet (Portail parental métaPRISME). Un parent, tuteur ou travailleur social peut compléter la demande.
- › Procéder à l'inscription et acquitter les frais d'inscription selon les mêmes modalités que la clientèle régulière du Club été;
- › Signer le formulaire de consentement qui autorise le personnel de la Division loisirs et vie communautaire à accéder au dossier personnel de l'enfant auprès des intervenants qui le suivent et à communiquer avec ces intervenants (école, professionnels de la santé, travailleur social, etc.).

** Enfant ayant une situation de handicap : Toute personne âgée de 4 à 12 ans, ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes se déroulant durant le Club d'été et qui nécessite un accompagnement particulier. (Définition de l'Office des personnes handicapées du Québec)

CONDITIONS GÉNÉRALES

- › L'admission au programme d'accompagnement devra, compte tenu des résultats de l'analyse du dossier, toujours être dans l'intérêt de l'enfant;
- › L'admission au programme d'accompagnement ne devra pas, compte tenu des adaptations raisonnablement envisageables à la Division loisirs et vie communautaire, imposer à l'organisation une contrainte excessive;
- › L'acceptation de l'enfant est sujette à une révision annuelle et n'est pas considérée comme automatique l'année suivante.



